

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Présents : Laurent FORGET, Patricia CHAMPION, Daniel FELIX, Marie-José HERVIEU, Dominique COPPA, Philippe COURTOIS, Corinne MOISDON, Laurent FRANCCART, Christelle DAUCHY, et Christophe KERSEBET.

Absents excusés :

Livia LUBIN donne pouvoir à Laurent FORGET
Marie BASUYAU – Séverine TOUSSAINT et David LENOBLE

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe KERSEBET assisté de Madame Cathy PASQUIER.

Convocation du 9 décembre 2024

La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur Laurent FORGET, Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire à Messieurs Guy POTERLOT, Adjoint au Maire et Bruno DIDIER, Ancien Conseiller et Adjoint au Maire.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 est adopté **à l'unanimité**.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

- Vu la délibération du 16 février 2024 approuvant l'intégration de la commune de La Grandville,
- Vu l'avis favorable de l'ensemble des communes du SIVOM,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-379 en date du 17 juin 2024,
- Vu la délibération du 2 juillet 2024 approuvant l'intégration de la commune de La Grandville, à compter du 1^{er} septembre 2024
- Vu la délibération du 7 octobre 2024 du SIVOM qui émet un avis favorable à la modification des statuts.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Approuve la modification des statuts du SIVOM.

L'article 1 de l'arrêté n° 2014-493 de création du SIVOM est modifié comme suit : Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple BALCONS DES SOURCES est composé des communes de Flize, Etrépigny, Gernelle, Issancourt et Rumel, Saint-Laurent, Ville-Sur-Lumes, La Grandville.

OUVERTURE DE CREDIT

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à mandater, en section d'investissement, avant l'établissement du Budget Primitif de 2025, à concurrence de 25 % des crédits ouverts au budget de la commune 2024.

Commune

Article	BP 2024	25 %
202	2 000,00 €	500,00 €
203	15 000,00 €	3 750,00 €
212	60 000,00 €	15 000,00 €
2131	5 000,00 €	1 250,00 €
2151	30 000,00 €	7 500,00 €
2152	10 000,00 €	2 500,00 €
2158	5 000,00 €	1 250,00 €
2183	4 000,00 €	1 000,00 €

Article	BP 2024	25 %
2184	6 000,00 €	1 500,00 €
2188	23 944,00 €	5 986,00 €
231	35 206,70 €	8 801,68 €

ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission sera rédigée.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Laurent tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Laurent contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Après avoir entendu ce rapport,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de faire un don d'un montant de 1000 € à la Protection civile (FNPC – Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN).

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

COURRIERS DIVERS

Monsieur Marc LAMENIE, Sénateur des Ardennes, présente ses sincères condoléances pour les décès de Messieurs Guy POTERLOT et Bruno DIDIER.

Madame Else JOSEPH, Sénatrice des Ardennes, présente ses sincères condoléances pour le décès de Monsieur Guy POTERLOT.

Monsieur et Madame DENOUEL présentent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année à Monsieur le Maire et son Conseil Municipal.

Madame Jacqueline CHAMPEAUX présente ses meilleurs vœux à Monsieur le Maire et au Conseil Municipal.

Monsieur et Madame GAULIER remercient le Conseil Municipal pour le bouquet de fleurs qui leur a été offert lors de la naissance de leur fils Marius.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame Patricia CHAMPION, 1^{ère} Adjointe au Maire, précise que Madame Stéphanie VASSEUR, Directrice du SIVOM, remercie le Conseil Municipal pour les fleurs qui lui ont été offertes lors de son mariage.

Monsieur Laurent FRAN CART, Conseiller Municipal, précise aux élus que la commune a reçu un rapport d'éclairage public du Groupe ACERE. Des travaux sont à envisager. Il va falloir remettre aux normes de sécurité pour les usagers.

Monsieur Dominique COPPA, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal qu'une chorale très variée cherche un lieu. Monsieur le Maire demande de convenir d'une date avec la chorale.

Les Colis de la Municipalité seront distribués le vendredi 20 décembre 2024.

Le projet « Plantons des Haies » d'Ardenne Métropole » a permis à la commune de planter des arbustes au terrain de foot et au parking de la Voie Verte à Romery, des arbres fruitiers à l'aire de jeux, et un tilleul à l'école.

Monsieur Christophe KERSEBET, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal qu'il rencontre un problème pour l'installation de la fibre à son domicile rue des Mazy. Le raccordement passe par le bâtiment communal qui se trouve à côté de sa maison.

Séance levée à 20h30.